



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 juillet 2023

Personne de contact : Mme Marianne Weycker  
Service des Commissions  
Tél : +352 466 966 326  
Fax : +352 466 966 308  
Courriel : mweycker@chd.lu

Monsieur le Président  
du Conseil d'État  
5, rue Sigefroi  
L-2536 Luxembourg

**Concerne:** 7880 Projet de loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et modifiant :

1° la loi modifiée communale du 13 décembre 1988 ;

2° la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise ;

3° la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et service de l'État ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

Monsieur le Président,

Je me permets de vous adresser la présente pour vous informer du redressement d'un oubli apporté au projet de loi sous rubrique.

Dans sa réunion du 18 juillet 2023, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense a adopté la proposition de texte du Conseil d'État relative à l'article 32, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, faite dans son avis complémentaire du 14 juillet 2023 comme suit :

« Pour ce qui est de la formulation du dispositif, il conviendrait de viser au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, l'« avancement en grade militaire ». ».

La commission a adopté son rapport dans la même réunion avec cet ajout, cependant l'ajout manque dans le texte du projet de loi qui figure dans le rapport.

L'article 32, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> est donc à lire comme suit :

« L'appréciation des qualités professionnelles, éthiques et physiques prévue à l'article 24 s'applique pour chaque avancement en grade militaire. ».

Le projet de loi sera soumis au vote de la Chambre des Députés le 21 juillet 2023 et portera sur le projet de loi ainsi rectifié.

\*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement avec prière de la transmettre, le cas échéant, aux instances à consulter.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

(s.) Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés